

Règlement numéro 223-2016 autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre les incendies entre la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Eugène-de-Ladrière , Saint-Mathieu-de-Rioux désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre les incendies;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal, le 7 mars 2016;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit:

Article 1. La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre les incendies avec la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux . Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Article 2. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

Article 3.

Le présent règlement **abroge le règlement 49-89** autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, LE 2 MAI 2016

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.générale
& sec./ trésorière